



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni le 3 avril 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 37 jusqu'à 18h40, puis 38 jusqu'à 20h45, puis 37

Votants : 52

Secrétaire de séance : Jean-Claude QUENTEL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Denez DUIGOU, Jérôme LE BIGAUT, Anne MARECHAL
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Yanig MOELO, Isabelle MOIGN, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNÉZ, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Manuel POTTIER, Danièle BROCHU (arrivée à 18h40), Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE (départ à 20h45), Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Robert RAOUL, Jean-François LE MAT, Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Denis BARGUIL (BANNALEC), Loïc PRIMA (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Christelle FENEON (MOELAN), Danièle KHA (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Vincent PENNOBER (RIEC), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Danielle LE GALL (SCAER), Monique CAUDAN (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Guy DOEUFF (BANNALEC)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
 Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
 Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) jusqu'à 18h40
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Vincent PENNOBER (RIEC) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 029-242900694-20250403-2025_058-DE

Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE) à partir de 20h45

Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

Danielle LE GALL (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2025-058

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**7- URBANISME****Révision du PLUi : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (annexe)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 octobre 2024 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la charte de gouvernance,

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

CONTEXTE

L'évolution récente du cadre législatif, notamment avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, impose aux documents d'urbanisme de définir des trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. La modification du SRADDET Bretagne, adoptée le 14 février 2024 et rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024, a précisé cette trajectoire à l'échelle régionale, en fixant un plafond de consommation foncière pour le SCoT du Pays de Quimperlé sur la période 2021-2031.

Le SCoT du Pays de Quimperlé est actuellement en cours de modification pour décliner le SRADDET et malgré l'approbation récente du PLUi, en place depuis deux ans, l'enjeu de la sobriété foncière nécessite de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi la révision du PLUi a été prescrite par délibération du 7 novembre 2024.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Compte tenu du caractère récent du PLUi, seules les orientations touchant au scénario

démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière sont actualisées par rapport au PADD approuvé en 2023.

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé reste donc identique à celle de 2023 et est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A - Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Être en capacité d'accueillir environ 59 843 habitants d'ici 2034 inclus ;
- Produire environ 300 logements par an en moyenne ;

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de:

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Le PADD fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034. La traduction réglementaire de cette enveloppe globale devra tenir compte de la consommation d'ENAF déjà effective depuis 2021.

Cette enveloppe globale n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote de l'assemblée délibérante de Quimperlé Communauté.

Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations générales et, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du PADD.

Le Conseil Communautaire,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du PADD.

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and several smaller strokes.

Sébastien MIOSSEC

DEPARTEMENT DU FINISTERE



44, route de l'Isle
29300 BAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 12

Date de la convocation : 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de BAYE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de BOZEC Pascal, Maire.

Présents : M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, Mme DROAL Karine, Mme HAMON Corinne, M. HAMONIAUX Jacky, M. LE BORGNE Yves, M. MAGUER Mikaël, Mme MAREC Perrine, Mme PENVEN Virginie, Mme SCOAZEC Béatrice.

Absent(es) excusé(es) : M. CLUGERY Gérard, M. CORNOU Franck (pouvoir à Philippe AMEEL), Mme JARNO Sidonie, Mme KERVAGORET Magali, M. MAO Sullivan (pouvoir à Mikaël MAGUER).

Secrétaire de séance : M. AMEEL Philippe

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 octobre 2024 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

CONTEXTE

L'évolution récente du cadre législatif, notamment avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, impose aux documents d'urbanisme de définir des trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. La modification du SRADDET Bretagne, adoptée le 14 février 2024 et rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024, a précisé cette trajectoire à l'échelle régionale, en fixant un plafond de consommation foncière pour le SCoT du Pays de Quimperlé sur la période 2021-2031.

Le SCoT du Pays de Quimperlé est actuellement en cours de modification pour décliner le SRADDET et malgré l'approbation récente du PLUi, en place depuis deux ans, l'enjeu de la sobriété foncière nécessite de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi la révision du PLUi a été prescrite par délibération du 7 novembre 2024.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Compte tenu du caractère récent du PLUi, seules les orientations touchant au scénario démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière sont actualisées par rapport au PADD approuvé en 2023.

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé reste donc identique à celle de 2023 et est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,

- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Être en capacité d'accueillir environ 59 843 habitants d'ici 2034 inclus ;
- Produire environ 300 logements par an en moyenne ;

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven ;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët ;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Le PADD fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034. La traduction règlementaire de cette enveloppe globale devra tenir compte de la consommation d'ENAF déjà effective depuis 2021.

Cette enveloppe globale n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

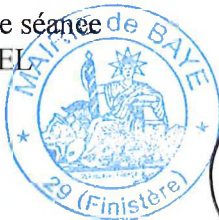
PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de Baye.

Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations générales et, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Le secrétaire de séance
Philippe AMEEL



Le maire
Pascal BOZEC



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée

Exécutoire le



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 9 juillet 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 juillet 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADO, Myriam RIOUAT, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Yves KERVRAN, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

Yannick PERON, procuration donnée à David ROSSIGNOL
Morgane LE COZ, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT,
Cécile TEPER procuration donnée à Julien LE GUENNEC,
Olivier CHALMET procuration donnée à Denise LE MOIGNE,
Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU,
Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Damien DOBRENEL
Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Éric BADO

Date de publication : 11/07/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

DELIBERATION n° 2025-36

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.1 Documents d'urbanisme

OBJET : Révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 octobre 2024 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

CONTEXTE

L'évolution récente du cadre législatif, notamment avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, impose aux documents d'urbanisme de définir des trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. La modification du SRADDET Bretagne, adoptée le 14 février 2024 et rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024, a précisé cette trajectoire à l'échelle régionale, en fixant un plafond de consommation foncière pour le SCoT du Pays de Quimperlé sur la période 2021-2031.

Le SCoT du Pays de Quimperlé est actuellement en cours de modification pour décliner le SRADDET et malgré l'approbation récente du PLUi, en place depuis deux ans, l'enjeu de la sobriété foncière nécessite de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi la révision du PLUi a été prescrite par délibération du 7 novembre 2024.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Compte tenu du caractère récent du PLUi, seules les orientations touchant au scénario démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière sont actualisées par rapport au PADD approuvé en 2023.

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé reste donc identique à celle de 2023 et est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A - Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),

- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des outils de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Être en capacité d'accueillir environ 59 843 habitants d'ici 2034 inclus ;
- Produire environ 300 logements par an en moyenne ;

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven ;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët ;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Le PADD fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034. La traduction réglementaire de cette enveloppe globale devra tenir compte de la consommation d'ENAF déjà effective depuis 2021. Cette enveloppe globale n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante.

Il est donc simplement demandé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales et, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Le secrétaire de séance
Éric BADO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ
Réf : 2025.040**

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 029-212901367-20250619-2025040-DE

Le 19 juin 2025 à 19h,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Véronique GOURIER, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Jeanne VULLIERME-ANNE, Murielle LE REST.

Absente et excusée : Mélanie UEBERMUTH-LE GUEN (pouvoir donné à Adeline LOUIS) Marie-Louise RIVALAIN (pouvoir donné à Véronique GOURIER), Christian COHU (pouvoir donné à Eric SALAUN), Sandra ULLIAC (pouvoir donné à Ronan CORBIHAN), Françoise THIEBAUT FOLLEZOU (pouvoir donné à Murielle LE REST).

Secrétaire de séance : Véronique GOURIER.

OBJET : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Révision

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, dans le cadre de sa révision

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12,

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 octobre 2024 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres,

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance,

Vu la charte de gouvernance,

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Contexte :

L'évolution récente du cadre législatif, notamment avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, impose aux documents d'urbanisme de définir des trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. La modification du SRADDET Bretagne, adoptée le 14 février 2024 et rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024, a précisé cette trajectoire à l'échelle régionale, en fixant un plafond de consommation foncière pour le SCoT du Pays de Quimperlé sur la période 2021-2031.

Le SCoT du Pays de Quimperlé est actuellement en cours de modification pour décliner le SRADDET et malgré l'approbation récente du PLUi, en place depuis deux ans, l'enjeu de la sobriété foncière nécessite de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi la révision du PLUi a été prescrite par délibération du 7 novembre 2024.

Contexte réglementaire :

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, ~~un débat du conseil communautaire~~ communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

Orientations générales du PADD :

Compte tenu du caractère récent du PLUi, seules les orientations touchant au scénario démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière sont actualisées par rapport au PADD approuvé en 2023.

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé reste donc identique à celle de 2023 et est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud

B - Une stratégie de croissance choisie

C - Un territoire solidaire

D - Une ruralité innovante

E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation

F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Être en capacité d'accueillir environ 59 843 habitants d'ici 2034 inclus ;
- Produire environ 300 logements par an en moyenne ;

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support des projets pour son aménagement par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités,
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité,
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire,

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven,
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët,
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Le PADD fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034. La traduction réglementaire de cette enveloppe globale devra tenir compte de la consommation d'ENAF déjà effective depuis 2021.

Cette enveloppe globale n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

Propositions :

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de Locunolé.

Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations générales et, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Le conseil municipal atteste à l'unanimité qu'il a débattu de ces orientations générales et qu'après ce débat, il a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Locunolé,
Le Maire,



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2025

L'An deux mille vingt cinq
Le mercredi 28 mai à 18H00

Date de convocation : 22 mai 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaél HERROUET	X		Dominique IGNERSKI	X	
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHEL		X
Christine CIPOLLINA	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Yannick MOËLO	X		Delphine MADIC		X
Sylvie FAUGLAS		X	Benjamin BRUNET	X	
Laurent BELLEC		X	Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Isabelle MOIGN	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Jean RAISON	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Annick LE CORRE	X		Christophe RIVALLAIN	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Brigitte OFFRET	X	
Tom IRLANDE		X	Philippe GUYVARC'H	X	
Jacky ABÉLARD	X		Gaëlle TREGUIER	X	
Véronique BACQUE	X				
Élus absents			Donne pouvoir à		
Sylvie FAUGLAS			Yannick MOËLO		
Laurent BELLEC			Gwénaél HERROUET		
Tom IRLANDE			Benjamin BRUNET		
Alain RICHEL			Jean RAISON		
Delphine MADIC			Annick LE CORRE		
Louise BOURLON- TRÉGUIER			Christelle FÉNÉON		
Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice		Présents	Absents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DCM 2025/053 : URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - RÉVISION - ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

RAPPORTEUR : Gwénaél HERROUET

CONTEXTE

L'évolution récente du cadre législatif, notamment avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, impose aux documents d'urbanisme de définir des trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. La modification du SRADDET Bretagne, adoptée le 14 février 2024 et rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024, a précisé cette trajectoire à l'échelle régionale, en fixant un plafond de consommation foncière pour le SCoT du Pays de Quimperlé sur la période 2021-2031.

Le SCoT du Pays de Quimperlé est actuellement en cours de modification pour décliner le SRADDET et malgré l'approbation récente du PLUi, en place depuis deux ans, l'enjeu de la sobriété foncière nécessite de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi la révision du PLUi a été prescrite par délibération du 7 novembre 2024.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Compte tenu du caractère récent du PLUi, seules les orientations touchant au scénario démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière sont actualisées par rapport au PADD approuvé en 2023.

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé reste donc identique à celle de 2023 et est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A - Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PÉRENNISER UN SYSTÈME ÉCONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le **03/06/2025**

ID : 029-212901508-20250528-DCM2025053-DE

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Être en capacité d'accueillir environ 59 843 habitants d'ici 2034 inclus ;
- Produire environ 300 logements par an en moyenne.

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire.

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven.
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët.
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine.
- Des mobilités.
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRÉSERVÉS

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Le PADD fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

144 hectares jusqu'à 2034. La traduction règlementaire de cette enveloppe globale devra tenir compte de la consommation d'ENAF déjà effective depuis 2021.

Cette enveloppe globale n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de la commune de MOËLAN-SUR-MER.

Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations générales et, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 octobre 2024 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte,

de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 029-212901508-20250528-DCM2025053-DE

Marie-Louise Grisel
Maire de Moëlan-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le JEUDI 12 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 05 JUIN 2025 conformément aux articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M-N. – MAHE B. – ECK P. – HELLEGOUARC'H G. – LE GOFF Gw. – LORAND D. – ECK S. – BATTUT C. – GUITTON C. – LE MAT A. – MILLER M. – PERON R. – KERFORN F.

ABSENTS : LE GALL J.-L.
LE ROUZIC H.

ABSENTS excusés : KERBIQUET A. donne pouvoir à CADO S.
BESNARD G. donne pouvoir à KERFORN F.
DEMOOR V. donne pouvoir à ROBIN M-N.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.
Monsieur KERFORN F. a été élu secrétaire de séance.

N° 26 – Juin 2025

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Révision Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;
Vu la conférence intercommunale des maires du 22 octobre 2024 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;
Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;
Vu la charte de gouvernance ;
Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;*

CONTEXTE

L'évolution récente du cadre législatif, notamment avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, impose aux documents d'urbanisme de définir des trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. La modification du SRADDET Bretagne, adoptée le 14 février 2024 et rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024, a précisé cette trajectoire à l'échelle régionale, en fixant un plafond de consommation foncière pour le SCoT du Pays de Quimperlé sur la période 2021-2031.

Le SCoT du Pays de Quimperlé est actuellement en cours de modification pour décliner le SRADDET et malgré l'approbation récente du PLUi, en place depuis deux ans, l'enjeu de la sobriété foncière nécessite de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi la révision du PLUi a été prescrite par délibération du 7 novembre 2024.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Compte tenu du caractère récent du PLUi, seules les orientations touchant au scénario démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière sont actualisées par rapport au PADD approuvé en 2023.

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé reste donc identique à celle de 2023 et est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A - Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé. Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Être en capacité d'accueillir environ 59 843 habitants d'ici 2034 inclus ;
- Produire environ 300 logements par an en moyenne ;

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de:

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Le PADD fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034. La traduction réglementaire de cette enveloppe globale devra tenir compte de la consommation d'ENAF déjà effective depuis 2021.

Cette enveloppe globale n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix) :

- **Prends Acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le

Au registre sont les signatures. Affiché pour copie conforme en Mairie, le

Le Maire, CADO Stéphane





Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 02 Juillet 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 26 Juin 2025, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 28

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU Michel FORGET, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Stéphanie MINGANT, Manuel POTTIER, Yves SCHRYVE, Morgane COME, Leïla BARON, Christophe COUIC, Frédérique DIETER-PUSTOCH, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, Ronan GOUEREC, Isabelle LE DOUARON, Arnaud LE PENNEC, Didier LE ROUX, Pierre GUILLON, Noëlle BRUNERIE, Eric SAINTILAN, Bruno GOENVIC, Serge NILLY, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 4

Michel FORGET a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ
David LE DOUSSAL a donné pouvoir à Eric ALAGON
Emilie CERISAY a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT
Sonia MONFORT a donné pouvoir à Eric SAINTILAN

Absent non-excuse :
Michel TOBIE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – RÉVISION GÉNÉRALE N°1 : DÉBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - PADD

Exposé :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a posé, dans son article 194, un objectif national de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ainsi qu'un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031.

Ces objectifs doivent être traduits et territorialisés dans les documents de planification : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Région Bretagne a décliné cet objectif dans la modification du SRADDET, adoptée en février 2024 et rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 17 avril 2024. Le SRADDET modifié territorialise, pour chaque SCoT de la région, une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'en 2031. Pour le SCoT du Pays de Quimperlé, cette enveloppe est fixée à 120 hectares.

Par arrêté du Président de Quimperlé Communauté en date du 4 septembre 2024, une procédure de modification simplifiée du SCoT a été engagée afin d'intégrer ces objectifs.

Contenu synthétique du projet de la modification simplifiée du SCoT :

Afin de prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET modifié, le projet de SCoT modifié prévoit que :

- Le scénario démographique du SCoT soit ajusté pour viser une croissance annuelle moyenne d'environ +0,40 % de la population, soit une production d'environ 300 logements par an sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté.
- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers soit encadrée :
 - o Plafond de 120 hectares pour la période 2021-2031 (10 ans) ;
 - o Plafond de 24 hectares pour la période 2031-2034 (4 ans) ;
 - o Trajectoire globale de réduction de l'artificialisation de 75 % d'ici 2041.Pour les périodes concernées, ces surfaces sont réparties en enveloppes thématiques : habitat et équipements communaux, équipements intercommunaux, développement économique, développement touristique.

Lors de sa séance du 21 mai 2025, le Conseil municipal a formulé un avis favorable à cette modification du SCoT.

La révision du PLUi répond quant à elle aux principaux objectifs suivants :

- Sobriété foncière (déclinaison de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ;
- Nouvelles prescriptions réglementaires « climat » ;
- Évolutions graphiques nécessaires suite à deux années de mise en œuvre du document d'urbanisme.

Les fondements et les axes généraux du PADD, tels qu'issus de l'élaboration, sont inchangés :

- Six fondements :
 - o Un territoire au cœur de la Bretagne Sud ;
 - o Une stratégie de croissance choisie ;
 - o Un territoire solidaire ;
 - o Une ruralité innovante ;
 - o L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation ;
 - o La transition énergétique engagée.
- Trois axes :
 - o Pérenniser un système économique durable ;
 - o Affirmer un maillage territorial équilibré et dynamique ;
 - o Accueillir au sein de cadres de vie préservés.

Seules les orientations touchant au scénario démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière sont actualisées par rapport au PADD approuvé en 2023, à savoir :

	PADD approuvé en 2023	PADD révisé
Objectif d'accueil d'ici 2034	62 100 habitants	59 843 habitants
Besoin global de production en logements	en moyenne 450 logements/an	en moyenne 300 logements/an
Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	enveloppe foncière maximale en étalement urbain : 220 ha d'ici 2034 - 184 ha dédiés aux logements et aux équipements communaux - 24 hectares dédiés au développement économique - 12 hectares destinés au développement et au confortement des équipements touristiques	enveloppe foncière maximale en étalement urbain : 144 ha d'ici 2034 (120 ha pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034) - 107,5 ha dédiés aux logements et aux équipements communaux - 8,5 ha dédiés aux équipements d'intérêt intercommunal - 26 hectares dédiés au développement économique - 2 hectares destinés au développement et au confortement des équipements touristiques

Proposition :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 octobre 2024 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Considérant que les modifications des orientations du PADD portent sur la réduction des objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers conformément aux prescriptions de la loi Climat et Résilience et au SRADDET de Bretagne ;

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote de l'assemblée délibérante. Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre sur les orientations générales du PADD définies dans le cadre de la procédure de révision n°1 du PLUi,
- après que le débat a eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur ces orientations générales du PADD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Quimperlé Communauté.

Avis favorable des commission politique de la Ville, urbanisme, habitat, mobilités et commission environnement, transition énergétique, patrimoine immobilier, eau et lutte contre les inondations, travaux, réseaux et voirie du 19 juin 2025

Décision : Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité.





DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 15 mai 2025 à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire. Etaient présents (23) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, O. BARBEDETTE, S. LE SQUER, J. FURIC, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGE, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. MESTRES, Y. GUILLOU.

Absents représentés (3) : B. LE COZ par C. HENNE, S. LE BRETON par F. PENCHE, C. NERZIC par E. HERNIGOU.

Absent non représenté (0) :

C. POULHALEC est nommé secrétaire de séance.

OBJET	XVI. RESSOURCES – Débat sur le PADD du PLUi, mis à jour en déclinaison du SCoT modifié
--------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 octobre 2024 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

Compte tenu du caractère récent du PLUi, seules les orientations touchant au scénario démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière sont actualisées par rapport au PADD approuvé en 2023.

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé reste donc identique à celle de 2023 et est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud

B - Une stratégie de croissance choisie

C - Un territoire solidaire

D - Une ruralité innovante

E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation

F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Être en capacité d'accueillir environ 59 843 habitants d'ici 2034 inclus ;
- Produire environ 300 logements par an en moyenne ;

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

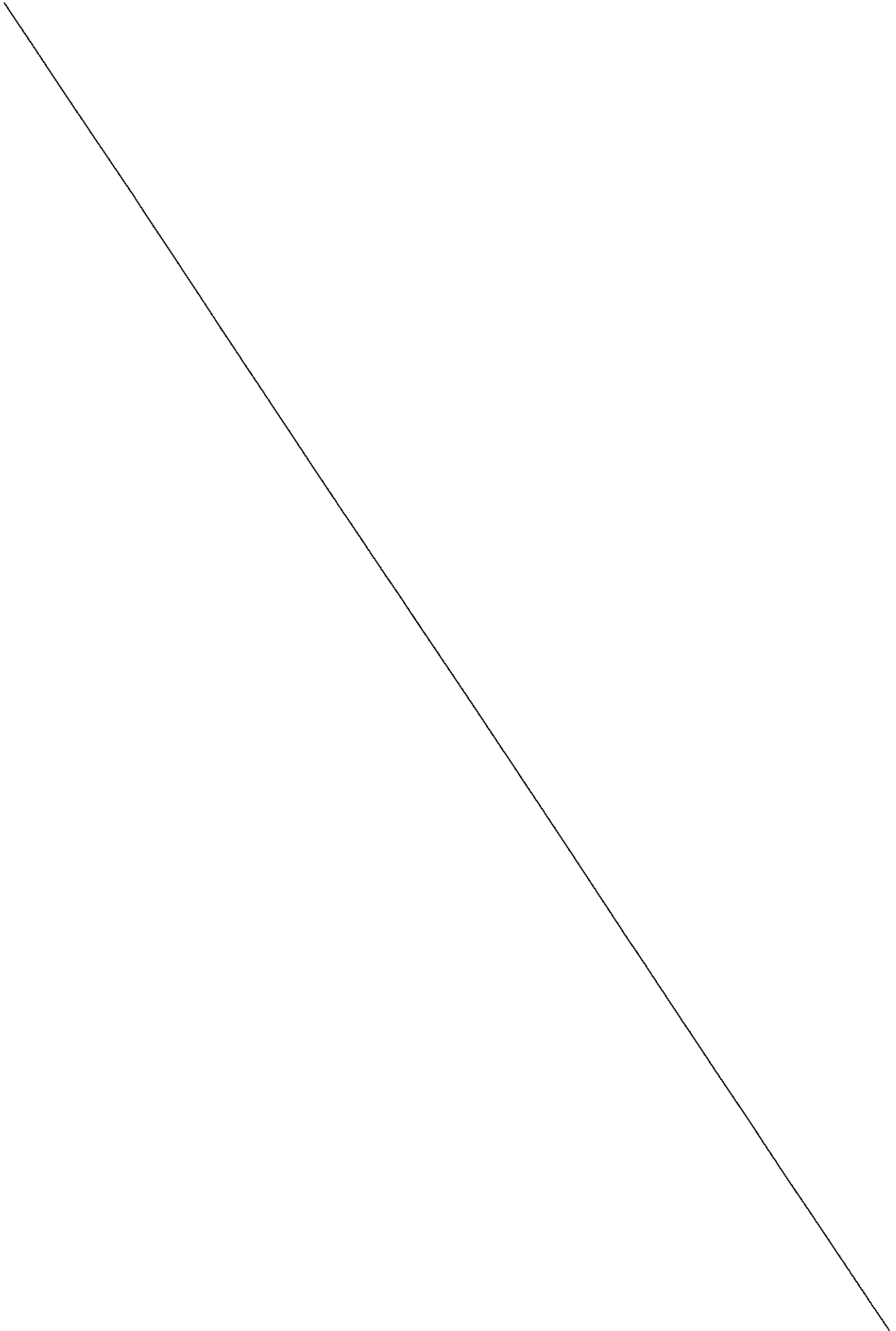
- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de:

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.



Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Le PADD fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034. La traduction réglementaire de cette enveloppe globale devra tenir compte de la consommation d'ENAF déjà effective depuis 2021.

Cette enveloppe globale n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

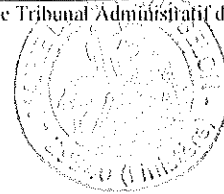
Dit qu'un débat a eu lieu et prend acte du PADD modifié,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC





Département du Finistère

République Française

DEL 2025/104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt cinq
Le Mercredi 24 Septembre à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 24 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves **LE GOFF**, Hélène **LE BOURHIS**, Robert **RAOUL**, Martine **BOUCHER**, Jean-François **LE MAT**, Marie-Pierre **GIRE**, Danielle **LE GALL**, Frédéric **LE BEUX**, Fabienne **CAILLAREC**, Ludovic **RUHIER**, Frédéric **MICHEL**, Anne **LE GALL**, Marine **SENECHAL**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Didier **MORGANT**, Delphine **BOUGUENNEC**, Roland **SAINT-JORE**, Jacqueline **SABATIER**, Anke **HULSHOF**, Kaëlig **PENCREAC'H**, Jeanne-Yvonne **TRICHE**, Marie-Josée **CANEVET**, Pierrette **LE FLOCH**, Didier **DALLENNES**.

ABSENTS EXCUSES : Anne-Laure **LE GRAND**, Isabelle **TANGUY**, Marie-Antoinette **PEDRONO** qui ont donné respectivement à Martine **BOUCHER**, Jacqueline **SABATIER**, Fabienne **CAILLAREC**.

ABSENTS : Gaétan **COSQUER**, Isabelle **DEWINTRE**.

Madame Marine **SENECHAL** a été élue Secrétaire.

DEL 24.09.2025 / 2025/104 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - RÉVISION - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

Rapporteur Mr **RAOUL**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

VU la conférence intercommunale des maires du 22 octobre 2024 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

VU la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;



VU la charte de gouvernance ;

VU la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

CONTEXTE

L'évolution récente du cadre législatif, notamment avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, impose aux documents d'urbanisme de définir des trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. La modification du SRADDET Bretagne, adoptée le 14 février 2024 et rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024, a précisé cette trajectoire à l'échelle régionale, en fixant un plafond de consommation foncière pour le SCoT du Pays de Quimperlé sur la période 2021-2031.

Le SCoT du Pays de Quimperlé est actuellement en cours de modification pour décliner le SRADDET et malgré l'approbation récente du PLUi, en place depuis deux ans, l'enjeu de la sobriété foncière nécessite de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi la révision du PLUi a été prescrite par délibération du 7 novembre 2024.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.



ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Compte tenu du caractère récent du PLUi, seules les orientations touchant au scénario démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière sont actualisées par rapport au PADD approuvé en 2023.

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé reste donc identique à celle de 2023 et est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

A - Un territoire au cœur de la Bretagne Sud

B - Une stratégie de croissance choisie

C - Un territoire solidaire

D - Une ruralité innovante

E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation

F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Être en capacité d'accueillir environ 59 843 habitants d'ici 2034 inclus ;



- Produire environ 300 logements par an en moyenne ;
-

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven ;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët ;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.
-

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :



- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Le PADD fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034. La traduction règlementaire de cette enveloppe globale devra tenir compte de la consommation d'ENAF déjà effective depuis 2021.

Cette enveloppe globale n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de Scaër.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir débattu avec les membres présents ou représentés,

PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD

DEMANDE l'ajout d'un « *protocole de dérogations aux changements de destinations propre à Quimperlé Communauté* »

Pour extrait certifié conforme,
Marine SENECHAL,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
Le MAIRE DE SCAËR

SAINT-THURIEN, le 23 mai 2025

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 4 juin 2025 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Examen de demandes de subventions,
- 2°) Forfait scolaire 2024-2025 : Diwan,
- 3°) Agence Postale Communale : renouvellement de la convention,
- 4°) Conseil Communautaire : accord local,
- 5°) Rapport d'activité de Quimperlé Communauté,
- 6°) SCOT (Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Quimperlé) : modification simplifiée,
- 7°) PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) du PLUi : débat,
- 8°) Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
- 9°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 4 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois mai, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAÏLLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absent : Stéphane POIRIER et Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20250306

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Révision Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12,
Vu la conférence intercommunale des maires du 22 octobre 2024 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres,
Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance,
Vu la charte de gouvernance,
Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

CONTEXTE

L'évolution récente du cadre législatif, notamment avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, impose aux documents d'urbanisme de définir des trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. La modification du SRADDET Bretagne, adoptée le 14 février 2024 et rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024, a précisé cette trajectoire à l'échelle régionale, en fixant un plafond de consommation foncière pour le SCoT du Pays de Quimperlé sur la période 2021-2031. Le SCoT du Pays de Quimperlé est actuellement en cours de modification pour décliner le SRADDET et malgré l'approbation récente du PLUi, en place depuis deux ans, l'enjeu de la sobriété foncière nécessite de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi la révision du PLUi a été prescrite par délibération du 7 novembre 2024.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Compte tenu du caractère récent du PLUi, seules les orientations touchant au scénario démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière sont actualisées par rapport au PADD approuvé en 2023.

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé reste donc identique à celle de 2023 et est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud

- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- la valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Être en capacité d'accueillir environ 59 843 habitants d'ici 2034 inclus,
- Produire environ 300 logements par an en moyenne.

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités,
- elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité,
- elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire.

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven,
- le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët,
- le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- l'armature urbaine,
- des mobilités,

- de l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- la capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Le PADD fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034. La traduction réglementaire de cette enveloppe globale devra tenir compte de la consommation d'ENAF déjà effective depuis 2021. Cette enveloppe globale n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

PROPOSITIONS

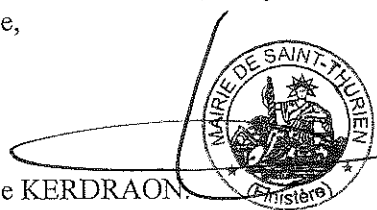
Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de SAINT-THURIEN.

Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations générales et, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Fait à SAINT-THURIEN, le 5 juin 2025
Le Maire,

Christine KERDRAON.





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2025

Référence
2025-28

Objet de la délibération
DEBAT SUR LE PADD DU PLUI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
3 juillet 2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy.

Absents et excusés :

M. BRISHOUAL Sébastien, ayant donné procuration à Mme LE ROUX Solène
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. HELOU Roland
M. QUENTEL Jean-Claude, ayant donné procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Objet de la délibération : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI

Monsieur Roland HELOU, Adjoint au Maire , fait l'exposé suivant :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 octobre 2024 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

CONTEXTE :

L'évolution récente du cadre législatif, notamment avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, impose aux documents d'urbanisme de définir des trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. La modification du SRADDET Bretagne, adoptée le 14 février 2024 et rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024, a précisé cette trajectoire à l'échelle régionale, en fixant un plafond de consommation foncière pour le SCoT du Pays de Quimperlé sur la période 2021-2031.

Le SCoT du Pays de Quimperlé est actuellement en cours de modification pour décliner le SRADDET et malgré l'approbation récente du PLUi, en place depuis deux ans, l'enjeu de la sobriété foncière nécessite de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi la révision du PLUi a été prescrite par délibération du 7 novembre 2024.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD :

Compte tenu du caractère récent du PLUi, seules les orientations touchant au scénario démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière sont actualisées par rapport au PADD approuvé en 2023.

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé reste donc identique à celle de 2023 et est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement

démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

Être en capacité d'accueillir environ 59 843 habitants d'ici 2034 inclus ;

Produire environ 300 logements par an en moyenne ;

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven ;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët ;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux

ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Le PADD fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034. La traduction réglementaire de cette enveloppe globale devra tenir compte de la consommation d'ENAF déjà effective depuis 2021.

Cette enveloppe globale n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

Monsieur Roland HELOU, rappelle que ce débat constitue une formalité substantielle et ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante.

- Il sera donc simplement demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations générales et, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les échanges du Conseil Municipal qui en ont suivi

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 15 juillet 2025

Le Maire,
Monique CAUDAN

